

Nancy le 24 décembre 2025

## **Avis de la CRSA Grand Est** **sur le zonage conventionnel des « Médecins » et « Orthophonistes »** **pour la région Grand Est**

Conformément à l'article R. 1434-42 du Code de la santé publique (CSP), l'avis de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (CRSA) a été sollicité par courrier du 12 novembre 2025. Cet avis concerne la révision du zonage conventionnel des médecins et des orthophonistes en région Grand Est.

L'actualisation de la méthodologie du zonage médecins est définie par l'arrêté du 9 mai 2025. Cet arrêté fixe le cadre de révision, notamment la part de la population régionale couverte par les zones dites « sous denses » (zones d'intervention prioritaire et zones d'action complémentaire).

Quant aux orthophonistes, la méthodologie de révision est issue de l'arrêté du 1er mars 2023. Les ARS et les instances concertées sont tenues d'appliquer un classement des territoires selon leur niveau de densité, sans pouvoir modifier le classement qui est donc figé au regard de cette méthodologie nationale.

La CSOS, lors de sa séance du 5 décembre 2025 a pris connaissance des éléments suivants :

- L'arrêté méthodologique ministériel du 9 mai 2025 relatif au zonage médecins.
- Une cartographie du zonage médecins issue des concertations DT/CPAM/URPS/CTS.
- Le fichier indiquant le zonage de chaque commune de la région.
- L'arrêté méthodologique du 1er mars 2023 relatif au zonage orthophonistes.
- La cartographie du zonage orthophonistes.
- Le fichier de classement du zonage orthophonistes.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la CRSA émet un avis favorable sur le dossier portant révision du zonage conventionnel des médecins et des orthophonistes pour la région Grand Est.

De même, la CSOS a émis à l'unanimité une motion complémentaire pour remercier les travaux qui ont été réalisés dans les territoires et notamment par les Conseils Territoriaux de Santé (CTS).

Le Président,



Hubert Attenont